



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

campagnes électorales

Question écrite n° 37750

Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de lui préciser s'il est possible de changer, sur les panneaux électoraux, avant l'ouverture du scrutin, une affiche détériorée ou décollée.

Texte de la réponse

L'article R. 26 du code électoral précise qu'aucune affiche, à l'exception des affiches annonçant exclusivement la tenue des réunions électorales, ne peut être apposée après le jeudi qui précède le premier tour de scrutin, et, s'il y a lieu, le vendredi qui précède le deuxième tour. La jurisprudence admet qu'il est toujours possible, y compris le jour du scrutin, de renouveler une affiche salie ou détériorée pourvu qu'elle ait été apposée pour la première fois avant la date indiquée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37750

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3022

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4949